

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0144

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE</i>
<i>Monsieur TIENG</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame MONIER</i>
<i>Monsieur MAYOULOU NIAMBA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame VICTOR</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Madame PELLICOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame THIRON</i>
<i>Monsieur TEBALDINI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Monsieur KAPLAN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour
Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour
Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour

Point n° 20 : Renouvellement de la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la Ville de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0627-DEL2014_0144-DE

- suite DEL2014 0144

portant sur le renouvellement de la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la Ville de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011 relative à la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial entre la ville de Noisiel et l'association Noisiel Jeunes,

CONSIDÉRANT *la nécessité pour l'association Noisiel Jeunes de poursuivre la gestion des aspects administratifs et comptables consécutifs à la cessation de ses activités au 1^{er} septembre 2011,*

CONSIDÉRANT *la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la ville de Noisiel et l'association Noisiel Jeunes en date du 04 décembre 2012,*

CONSIDÉRANT *l'avenant n°1 portant renouvellement de la mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la ville de Noisiel et l'association Noisiel Jeunes en date du 03 décembre 2013,*

CONSIDÉRANT *le souhait de la municipalité d'aider l'association Noisiel Jeunes pour lui permettre de clôturer les dossiers administratifs liés à la cessation de ses activités, par le renouvellement d'une convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel,*

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A 31 VOIX POUR
(Monsieur le Maire et Madame TROQUIER ne participent pas au vote)**

DÉCIDE de renouveler la convention temporaire de mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel entre la ville de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes, à raison de 07 heures mensuelles pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention temporaire, l'avenant de prolongation éventuelle ainsi que tous les documents qui leur seront liés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. J.

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

02 JUIL. 2014

Publié le

02 JUIL. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0627-DEL2014_0144-DE